



## CONVENTION

### ENTRE,

La Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone représentée par son Président, Pierre DUFFAUT, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du .....

**d'une part,**

### ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président M. Michel DOLIGÉ, appelée ci-après l'Agence,

**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

## **I – EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **Article 1 – Objet de la convention**

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétences des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, et en concertation avec le Conseil départemental du Gers, des intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau

- ✓ Appui-conseil aux EPCI pour la mise en œuvre d'offres d'accueil d'entreprises (ZA, ateliers relais, ...)
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2016 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

## **II – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 2 – Contribution**

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution. Pour l'année 2016, la contribution s'élève à 10 000 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

## **III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **Article 3 – Actions financées**

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

- 1) Détecter et accompagner les projets d'implantation (*entreprises hors Gers et Soho-Solos*)**  
Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets.
- 2) Accompagner les porteurs de projets (*créateurs, TPE, PME/PMI*)**
  - Détecter des projets d'investissements d'entreprises, en valider la faisabilité, proposer puis mettre en œuvre leur pilotage global, de manière à faciliter les démarches du dirigeant (guichet unique)
  - Mobiliser l'ensemble des partenaires et cofinancements nécessaires à la réalisation du projet
- 3) Accompagner et conseiller les EPCI**
  - Maintenir, pérenniser et renforcer nos forces industrielles dans le Gers
  - Offrir des capacités d'accueil, dont ateliers relais, à des entreprises locales en développement et/ou à des entreprises extérieures ou créateurs à implanter
  - Repérer toutes les friches industrielles et bâtir pour chacune une stratégie de redynamisation économique en phase avec les atouts du territoire et les objectifs de l'EPCI

- Identifier les freins à l'installation et/ou au développement de PME sur lesquels l'EPCI peut intervenir
  - Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers
- 4) Promouvoir et soutenir l'innovation dans les entreprises**
- Encourager et aider les entreprises à commercialiser des produits ou services innovants et compétitifs pour maintenir et développer leurs parts de marché en France et à l'étranger
  - Détecter, susciter ou recueillir une idée neuve, évaluer son potentiel technologique et marché, en évaluer le coût, identifier les freins à lever, agir par étapes, et mobiliser toutes les ressources nécessaires jusqu'à la mise en marché du produit ou du service
- 5) Promouvoir l'image économique du Gers**
- Accroître la notoriété économique du département du Gers
  - Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant
  - Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France
  - Promouvoir les offres d'accueil destinées aux entreprises aéronautiques et agroalimentaires, et aux Soho-Solo
  - Mettre en œuvre le plan de promotion/communication du programme Soho Solo avec les villages d'accueil partenaires du territoire (valeur 200 € / village, soit 600 € pour le territoire de la Communauté de Communes)

#### **Article 4 – Coordination et Communication**

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 à 2 comités de pilotage par an des afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire
- Fournir à la Communauté de Communes une fois par an la liste des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (valeur : 151 €).

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire.

#### **Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers**

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

#### **Article 6 – Bilan de l'activité**

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes..

### **IV – CLAUSES GÉNÉRALES**

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2016.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le ....., le

Le Président de l'Association

Le Président de la Communauté de Communes de .....

Michel DOLIGÉ

.....